

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 5 FEVRIER 2019

Présents : M. BOULORD,

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BLANC, MM. PINEAU, ROBIN, GALLIN, HUGOT, REPELLIN, VITTONI, BONO.

STATUT de l'éducateur D1 et D2 (art 21-2-1-c et 22-2-2-b)

VALLEE DU GUIERS 2 – D2 – POULE A : changement d'éducateur à compter du 02/01/2019 :
M. David CHARROT, licence n° 2520351189, CFF3 obtenu le 22/06/2016.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES : match reporté... Qui peut participer ?

Lors d'un match reporté, tous les joueurs qualifiés à la date de la nouvelle rencontre peuvent participer.
Si ce match reporté concerne une équipe réserve, application stricte de l'art 22 des R.G. du District Isère football.

*(pas plus de **3 joueurs** ayant participé à plus de 5 rencontres avec la ou les équipe(s) supérieure(s) et **aucun joueur** ayant disputé la dernière rencontre avec la ou les équipe(s) supérieure(s) si celle(s) ci ne joue(nt) pas.)*

Si ce match est un match à rejouer (un match qui a eu un début et qui a été arrêté pour quelque motif que ce soit), seuls les joueurs qualifiés à la date du match initial peuvent participer.

Un joueur suspendu à la date de ce match donné à rejouer, ne peut pas prendre part à cette rencontre. Par contre il inclut la rencontre initiale dans le décompte de sa pénalité.

Joueur changeant de club : la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club. Les matchs pris en compte dans ce cas, sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.

GPT SUD-DAUPHINE 3 / U.S.VILLAGE OLYMPIQUE 2 – U15 – D3 – MATCH DU 08/12/18 :

La C.R. demande des explications aux deux clubs pour le 12/02/19 **impérativement**.

Pas de F.M.I. et feuille de match incomplète : absence de la composition de l'équipe U.S.VILLAGE OLYMPIQUE 2 – score de 5 à 1 ?

CA GONCELIN / U.S. GIERES – U17 – D3 – POULE C – match à jouer à une date donnée par la commission sportive.

VILLENEUVE / 2 ROCHERS – U15 – D3 – POULE C – MATCH DU 02/02/2019

La C.R. demande des explications aux deux clubs pour le 12/02/2019 sur l'absence de résultat.

GRESIVAUDAN / RACHAIS 2 - U15 – D3 - POULE B – MATCH DU 02/02/2019

La C.R. demande des explications aux deux clubs pour le 12/02/2019 sur l'absence de résultat.

SASSENAGE / U.S.VILLAGE OLYMPIQUE 2 - U15 – D3 - POULE D –MATCH DU 02/02/2019

La C.R. demande des explications aux deux clubs pour le 12/02/2019 sur l'absence de résultat.

ECHIROLLES 4 / DOMENE - CHALLENGE FESTIVAL ISERE U13 – MATCH DU 02/02/2019

La Commission des Règlements demande des explications aux deux clubs pour le mardi 12/02/2019 sur l'absence de résultat sachant que ECHIROLLES 5 a joué sa rencontre le même jour.

GF38 4 / VILLENEUVE 2 - CHALLENGE FESTIVAL ISERE U13 – MATCH DU 02/02/2019

La Commission des Règlements demande des explications aux deux clubs pour le mardi 12/02/2019 sur l'absence de résultat.

GRESIVAUDAN / EYBENS 5 - CHALLENGE FESTIVAL ISERE U13 – MATCH DU 02/02/2019

La Commission des Règlements demande des explications aux deux clubs pour le mardi 12/02/2019 sur l'absence de résultat.

REOUVERTURE DE DOSSIERS

N°57 : CLUB NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT AU 17 DECEMBRE 2018 : LES METROPOLITAINS

Considérant la date d'émission du relevé le : 29/11/2018

Considérant l'art. 17-3-c des R.G. du District Isère football. – Procédures et Sanctions :

« Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est **suspendu** au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « **Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Liges ou de la Fédération.** » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District. »

Considérant le premier courrier électronique avec A.R. envoyé le 18/12/2018

Considérant le deuxième courrier électronique avec A.R. envoyé le 14/01/2019

Considérant le troisième courrier électronique avec A.R. envoyé le 22/01/19

~~Par ces motifs, la C.R. décide : le club METROPOLITAINS est suspendu à compter du 30 janvier 2019.~~

Considérant que le club METROPOLITAINS a régularisé sa situation auprès de la trésorerie du District Isère football le 30/01/2019.

Par ce motif, la C.R. décide : le club METROPOLITAINS est rétabli dans ses droits et peut participer à toute compétition organisée par le District Isère football.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°53 : ETOILE FUT SALLE FONTAINE n° 590492

Considérant que le club ETOILE FUT SALLE FONTAINE n'a pas de bureau déclaré à la saison 2018-2019.

Considérant que le club ETOILE FUT SALLE FONTAINE ne possède aucune licence enregistrée à la date du 8/01/2019.

Considérant l'art 17.4 des R.G. du District Isère football

Considérant que le club ETOILE FUT SALLE FONTAINE n'est pas à jour de trésorerie avec le District Isère football depuis le 15 juin 2018 (date de relevé d'émission le 4/06/2018).

~~Par ce motif, la C.R. décide que le club ETOILE FUT SALLE FONTAINE est interdit de participation à toutes compétitions organisées par le District Isère football 2018-2019.~~

Considérant que le club d'ETOILE FUT SALLE FONTAINE a régularisé sa situation financière auprès de la trésorerie du District Isère football en date du 04/02/2019.

Par ce motif, la C.R. autorise le club d'ETOILE FUT SALLE FONTAINE à inscrire des équipes en FOOT ANIMATION.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE DISTRICT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT DEPUIS LE 15 JUIN 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Date d'émission du relevé le 04/06/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
582472 AC MISTRAL
552916 LA MAISON DES HABITANTS
553080 TURCS DE MOIRANS
563927 AS MAHORAISE
581943 AS TURQUOISE
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
611693 ENERGIE SPORT
590492 ETOILE FUTSAL FONTAINE

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT AU 17 DECEMBRE 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-3 – Procédures et Sanctions :

c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Liges ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

Date d'émission du relevé le 29/11/2018

615032 METROPOLITAINS (sous réserve d'encaissement)

A défaut de paiement le 29 Janvier 2019, il sera fait application de l'article 17.3 (c).

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT AU 15 JANVIER 2019 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3

points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 02/01/2019

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le **31/01/2019**.

519877 ST HILAIRE DE LA COTE (sous réserve d'encaissement)

536259 ST MAURICE DE L'EXIL (sous réserve d'encaissement)

536260 CHARVIEU (sous réserve d'encaissement)

544455 LA COTE ST ANDRE (sous réserve d'encaissement)

553088 VIE ET PARTAGE (sous réserve d'encaissement)

TRESORERIE LIGUE

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Bureau Plénier de la LAuRAFoot du 8 Janvier 2019 :

« Considérant que la procédure relative au relevé de compte n°1 est terminée et que plusieurs clubs se sont vus infliger des points de pénalité fermes ;

Considérant que plusieurs procédures d'appel ont été ouvertes entraînant une analyse du déroulé de la procédure prévue à l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot ;

Considérant qu'il ressort de cette analyse que la procédure administrative n'a pas été scrupuleusement respectée ;

Par ces motifs, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot annule les retraits de 4 et 6 points fermes infligés par la Commission Régionale des Règlements lors de ses réunions des 20 novembre et 3 décembre 2018 et rétablit les clubs concernés dans leurs droits. »

Liste des clubs concernés :

533686 A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON

539477 AM. TUNISIENNE ST MARTIN D'HERES

550893 PAYS VOIRONNAIS FUTSAL

582776 F. C. AGNIN

615032 LES METROPOLITAINS

681077 A. S. FASSON

863936 BRAGA S C.

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE LIGUE AU 20 DECEMBRE 2018

Relevé n°02

Ci-dessous liste des clubs ayant eu un retrait de 4 pts, en application de l'article 47 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (relevé n°02).

612411 CS AIR LIQUIDE SASSENAGE

615032 LES METROPOLITAINS

863936 BRAGA SPORTING CLUB

533686 A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON

582776 FOOTBALL CLUB AGNIN

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77